

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 21 MAI à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 15 mai 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - Mrs Jean-Pierre LALANNE - Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Pascal DAGES - Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE -

#### ABSENTS ET EXCUSES :

M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mmes Marie-Josée HENRARD - Dominique DUDOUS - Laure FAUDEMÉR - Valériane ALEXANDRE - Mrs Jesus SIMON - Bruno CASSEN - Mmes France POUDEX - Nadine PEYRIN

#### POUVOIRS :

M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à M. André DROUIN  
 Mme Marie-Josée HENRARD donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN  
 Mme Dominique DUDOUS donne pouvoir à M. Serge BALAO  
 Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO  
 Mme Valériane ALEXANDRE donne pouvoir à Mme Régine LAGOUARDETTE  
 M Jesus SIMON donne pouvoir à Mme Nicole COUTANT  
 M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Francis PEDARRIOSSE  
 Mme France POUDEX donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

#### **OBJET : STATIONNEMENT : GRATUITE LE SAMEDI APRES MIDI**

Après une année de mise en oeuvre du stationnement payant sur la ville, il est souhaité proposer des modifications de zonage au plan initialement défini.

Cette proposition est le fruit des réflexions et remarques exprimées au sein de l'observatoire du stationnement, qui a été mis en place avec des élus et représentants d'usagers pour accompagner cette réforme importante.

Sans revenir sur le principe même du paiement du stationnement, qui a vocation à fluidifier l'accès au centre-ville par une meilleure rotation des véhicules en stationnement, et dont on observe les effets positifs, les propositions formulées viennent prendre en compte l'expérimentation menée lors des fêtes de fin d'année et des besoins exprimés aux élus lors des réunions de l'observatoire.

Pour rendre ces propositions effectives, l'article L 2333-87 du code général des collectivités territoriales prévoit désormais que l'organe délibérant est compétent pour statuer sur l'organisation du stationnement payant sur le territoire communal. Il se substitue en cela aux dispositions de l'article L 2213-6 du même code qui prévoyait la compétence du maire pour l'octroi de permis de stationnement sur voirie.

Il en résulte les conséquences suivantes :

- l'assemblée délibérante doit déterminer si les emplacements réglementés sont gratuits ou payants et fixer le barème tarifaire de la redevance de stationnement applicable ainsi que le montant du forfait post-stationnement.
- l'instauration des emplacements réservés et réglementés du stationnement sur la voie publique est décidée par arrêté du maire (ou du président de l'EPCI en cas de transfert de la compétence),

Pour la ville de Dax, la délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2017 renvoie expressément au plan de stationnement payant tel que défini en 2017.

Il est en ce sens proposé :

- la gratuité du stationnement sur les places de surface des secteurs 1 et 2 le samedi après-midi, hors parkings en enclos.
- le passage du parking en enclos du chanoine Bordes en parking de secteur 1.
- par ailleurs, le parking dit 'de l'ancienne piscine', situé boulevard Lasaosa, sera ouvert aux usagers à titre gratuit.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE LALANNE, MAIRE-ADJOINT  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 33 VOIX POUR, 1 ABSTENTION celle de M. Alexis  
ARRAS**

APPROUVE la modification du plan de stationnement payant sur la ville

ACCORDE la gratuité du stationnement le samedi après-midi sur les places de surface secteurs 1 et 2 (hors parking en enclos).

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20190521-12-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Dax  
Conseillère Régionale Nouvelle-  
Aquitaine**

*Affichée le : 22 Mai 2019*

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».